

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme BOTTE Marie France demeurant au n° 13 avenue du Général de Gaulle – résidence le Mésua – Appt B305 – 34140 Mèze

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n° 13 avenue du Général de Gaulle, résidence Le Mésua, Appt. B305, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places de parking face au n° 13 avenue du Général de Gaulle, Résidence Le Mésua, le 14 septembre 2022, de 08h00 à 18h00.
Seul le véhicule de déménagement est autorisé à stationner.

Article 2: La signalisation nécessaire sera mise en place Mme BOTTE Marie France demeurant au n° 13 avenue du Général de Gaulle – résidence le Mésua – Appt B305 – 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 06 septembre 2022

**Le Maire
T. Baeza**

